

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 7 mars 2024

Date de convocation 1 ^{er} mars 2024	Nombre de Conseillers :	En exercice :	12
		Présents :	11
		Votants :	11
Date d'affichage 1 ^{er} mars 2024			

OBJET: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Olivier MICHON, Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ .

Absents-excuses : **MM.** Jean-Marc MAZOU.

Mme BRUN a été nommée secrétaire.

Mme le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrats enfance et jeunesse.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : - Approuver la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026

- Autoriser Madame le Maire d'Aubertin à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ